



CONSEIL MUNICIPAL DU 28 JUIN 2021

Procès-verbal de séance

PRESENTS : Monsieur BISSON, Madame THOBOR, Monsieur FLAHAUT, Madame LENGARD, Monsieur NIANE, Mesdames DUCLAU, LITWINSKI, Monsieur BIANCHI, Mesdames RHOUN, HULIN, Monsieur GOUET-YEM, Madame VESSAH, Monsieur VEY, Madame KOMBO-TSIMBA, Monsieur CAMPEIS, Madame HABERT, Monsieur AGARD, Mesdames SOUFI, AUDET, Monsieur EDOM, Madame BITTY KOUAKOU, Monsieur JLASSI, Mesdames AWALE GUEDI, BETHUNE, Monsieur NDOYE, Madame POCHOT, Monsieur CARRARA, Madame ARPACI.

PROCURATIONS : Monsieur NIATI pour Madame KOMBO-TSIMBA, Monsieur LAUBERTHE pour Monsieur CARRARA, Monsieur ABDELLAOUI pour Madame AUDET, Monsieur AMIENS pour Madame AWALE GUEDI.

ABSENTE : Madame THELUS ROSINEL.

SECRETAIRE DE SEANCE : Madame HULIN.

LA SEANCE EST OUVERTE A 20 H 00

Michel BISSON remercie l'ensemble des élus municipaux pour leur engagement dans l'organisation des élections départementales et régionales les 20 et 27 juin.

Le 20 juin, la Fête de la musique a été un succès, et malgré les conditions météorologiques, le concert prévu a pu se tenir.

Le 27 juin, lors du marché des producteurs locaux, près de 700 personnes entrantes ont été comptabilisées. Deux nouvelles dates devraient être retenues pour la tenue d'un nouveau marché, à savoir début octobre et fin novembre.

Pour le samedi 3 juillet, deux informations sont à retenir :

- Inauguration du circuit vélo, projet issu des propositions du budget participatif, le samedi matin,
- Gratuiterie du 43 rue de Paris ouverte l'après-midi (de 14h à 17h) en vue de la prochaine rentrée scolaire.

Ouverture d'un centre de vaccination :

En partenariat avec la Préfecture de Seine-et-Marne, l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France, le Groupe Hospitalier Sud Ile-de-France/Hôpital de Melun-Sénart (GHSIF), la Croix Blanche, la CPAM 77 et Westfield Carré Sénart, la ville ouvre un centre de vaccination du 30 juin au 2 juillet, dans le centre commercial Carré Sénart (niveau 0, porte 4).

Il est ouvert, sans rendez-vous, de 11h15 à 18h30. Le centre est doté de vaccins Pfizer.

LE CONSEIL MUNICIPAL :

- **ADOpte à l'unanimité**, le procès-verbal de la séance du 17 mai 2021.
- **DECIDE à l'unanimité, DE LIMITER** l'exonération de deux ans de taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des constructions nouvelles, additions de construction, reconstruction et conversions de bâtiments ruraux en logements à 40 %, en ce qui concerne les immeubles à usage d'habitation qui ne sont pas financés au moyen de prêts aidés de l'Etat prévus aux articles L.301-1 et suivants du code de la construction et de l'habitation ou de prêts visés à l'article R.331-63 du même code. (*délibération n° 2021-38*)
- **DECIDE à l'unanimité, DE DIRE** que, pour les Lieusaintais la tarification prendra appui sur le calcul du quotient familial mensuel qui sera calculé comme suit :

Quotient familial =

$$\text{Quotient familial} = \frac{(\text{Revenu de référence}/12) + \text{prestations sociales} *}{\text{nombre de parts fiscales}}$$

* à l'exception de l'allocation enfant handicapé, adulte handicapé, de l'allocation de libre choix de mode de garde, de l'allocation de présence parentale, des allocations logement et des primes liées à un événement exceptionnel

A cet effet, les usagers devront impérativement fournir les justificatifs suivants :

- ✓ Feuille d'imposition ou de non-imposition de l'année N sur les revenus N-1,
- ✓ Justificatif des prestations sociales (CAF – MSA – RSI...) de l'année en cours,
- ✓ Justificatif de domicile de moins de 3 mois,
- ✓ Tout document justifiant de la situation familiale (jugement de divorce, livret de famille...),

- ✓ Feuille d'imposition ou de non-imposition de l'année N sur les revenus N-1,
- ✓ Trois derniers bulletins de salaires,
- ✓ Justificatifs de prestations sociales de l'année en cours,
- ✓ Justificatif de domicile de moins de trois mois,
- ✓ Tout document justifiant de la situation familiale (jugement de divorce, livret de famille...),

Les enfants accueillis en ULIS¹ pourront bénéficier des tarifs Lieusaintais. Ils seront soumis aux mêmes règles de calcul de quotient familial, **DE FIXER** le tarif des activités municipales comme suit :

RESTAURATION

	Avec réservation	Sans réservation (tarif majoré)	PAI ² alimentaire avec réservation	PAI alimentaire majoré (sans réservation)
Taux d'effort	0,288 %	0,374%	0,227 %	0,295 %
Tarif plancher	0,26 €	0,34 €	0,17 €	0,22 €
Tarif plafond	4,23 €	5,50 €	2,97 €	3,86 €
Tarif sans quotient ou tarif extérieur	5,57 €	7,24 €	3,90 €	5,06 €

DE DIRE que les enfants bénéficiaires d'un PAI alimentaire devront présenter le dossier validé, **DE DIRE** que les enseignants bénéficiant de la restauration municipale se verront appliquer le tarif correspondant au « sans quotient ou tarif extérieur ».

APPS³ MATIN

	Avec réservation	Sans réservation (tarif majoré)
Taux d'effort	0,187 %	0,243 %
Tarif plancher	0,81 €	1,05 €
Tarif plafond	2,19 €	2,84 €
Tarif sans quotient ou tarif extérieur	3,90 €	5,06 €

APPS SOIR

	Avec réservation	Sans réservation (tarif majoré)	PAI alimentaire avec réservation	PAI alimentaire majoré (sans réservation)
Taux d'effort	0,207 %	0,269%	0,194 %	0,253 %
Tarif plancher	0,95 €	1,24 €	0,81 €	1,05 €
Tarif plafond	2,60 €	3,38 €	2,19 €	2,84 €
Tarif sans quotient ou tarif extérieur	5,06 €	6,58 €	4,45 €	5,79 €

DE DIRE que pour les familles bénéficiaires des APPS matin et soir, le tarif cumulé des deux activités s'applique.

ALSH⁴ ½ JOURNEE - matins avec repas (mercredis et vacances)

	Avec réservation	Sans réservation (tarif majoré)	PAI alimentaire avec réservation	PAI alimentaire majoré (sans réservation)
Taux d'effort	0,643 %	0,836 %	0,605 %	0,786 %
Tarif plancher	1,72 €	2,24 €	1,21 €	1,58 €
Tarif plafond	8,80 €	11,45 €	6,17 €	8,03 €
Tarif sans quotient ou tarif extérieur	11,13 €	14,47 €	8,60 €	11,18 €

ALSH⁵ ½ JOURNEE - Après-midis sans repas (mercredis et vacances)

	Avec réservation	Sans réservation (tarif majoré)	PAI alimentaire avec réservation	PAI alimentaire majoré (sans réservation)
Taux d'effort	0,318 %	0,413 %	0,305 %	0,397 %
Tarif plancher	2,23 €	2,90 €	2,09 €	2,72 €
Tarif plafond	3,50 €	4,55 €	3,09 €	4,02 %
Tarif sans quotient ou tarif extérieur	5,57 €	7,24 €	4,96 e	6,45 €

ALSH JOURNEE

	Avec réservation	Sans réservation (tarif majoré)	PAI alimentaire avec réservation	PAI alimentaire majoré (sans réservation)
Taux d'effort	0,961 %	1,249 %	0,933 %	1,212 %
Tarif plancher	3,95 €	5,13 €	2,78 €	3,62 €
Tarif plafond	12,30 €	15,98 €	8,65 €	11,25 €
Tarif sans quotient ou tarif extérieur	16,70 €	21,71 €	14,17 €	18,42 €

¹ ULIS : Unité Localisée pour l'Inclusion Scolaire

² PAI : Projet d'Accueil Individualisé

³ APPS : Accueils Pré et Post Scolaires

⁴ ALSH : Accueil de Loisirs Sans Hébergement

⁵ ALSH : Accueil de Loisirs Sans Hébergement

ALSH NUITEE

	Avec réservation	PAI alimentaire avec réservation
Taux d'effort	0,577 %	0,560 %
Tarif plancher	2,39 €	1,67 €
Tarif plafond	7,38 €	5,19 €
Tarif sans quotient ou tarif extérieur	10,02 €	8,50 €

Aucune présence ne sera admise sans réservation.

ETUDES SURVEILLEES

	Avec réservation obligatoire
Taux d'effort	0,192 %
Tarif plancher	0,67 €
Tarif plafond	2,78 €
Tarif sans quotient ou tarif extérieur	3,90 €

Les études surveillées seront facturées, à l'unité, au regard de l'engagement contractuel avec les familles. Les inscriptions se feront pour l'année avec le choix du nombre et des jours effectifs de présence de l'enfant. Elles pourront être modifiées avant le 15 du mois en cours pour une prise en compte à partir du mois suivant. Tout mois commencé est dû. Aucun remboursement n'est possible sauf en cas de maladie de l'enfant supérieure à 2 semaines sur le mois considéré (sur présentation d'un certificat médical). Les enfants participant à l'étude surveillée pourront bénéficier de l'accueil périscolaire du soir sans supplément de tarification, sous réserve de présence effective à l'étude le jour considéré.

ECOLE MULTISPORTS – (Facturation annuelle)

	Avec réservation
Taux d'effort annuel	12,40 %
Tarif plancher	78 €
Tarif plafond	203 €
Tarif sans quotient ou tarif extérieur	243 €

Les enfants inscrits à l'école multi-sports pourront fréquenter l'ALSH en journée ou en demi-journée. En ce cas la facturation sera additionnelle (EMS + ALSH).

ECOLE D'ARTS PLASTIQUES - (Facturation annuelle)

	Avec réservation
Taux d'effort annuel	12,40%
Tarif plancher	66 €
Tarif plafond	167 €
Tarif sans quotient ou tarif extérieur	203 €

En cas d'inscription en cours d'année, et exclusivement pour cette raison, la facturation se fera au prorata du temps de présence.

SEJOURS, MINI-SEJOURS, STAGES (en fonction du prix de la prestation)

Tranches de quotients	Taux de participation
Quotient de 0 € à 500 €	20 %
Quotient de 501 € à 1000 €	40 %
Quotient de 1001 € à 1500 €	60 %
Quotient à partir de 1501 €	80 %

DE DIRE que certaines activités, par leur particularité, et les objectifs d'intégration et d'autonomie développés par la municipalité seront facturées de manière forfaitaire

Adhésion au service jeunesse – saison en cours	10 €	Pour le 1 ^{er} adhérent A partir du 2 ^{ème} adhérent Prix par sortie
Frais de transport	5 €	
Repas à thèmes	4 €	
Droit d'entrée	5 €	
	50 % du coût	
<u>Atelier artistique plein tarif</u>		Adulte
½ journée	6 €	
Journée	12 €	
<u>Atelier artistique tarif réduit</u>		
½ journée	3 €	-18 ans, demandeurs d'emploi, étudiants de 25 ans, seniors + 65 ans
Journée	6 €	
Spectacle – plein tarif	12 €	
Spectacle – demi-tarif	6 €	

		étudiants de – 25 ans Séniors + 65 ans Associations Groupes + 10 personnes
Spectacle jeune public – écoles maternelles et élémentaires de Lieusaint	Gratuit	
Spectacle jeune public – écoles maternelles et élémentaires hors Lieusaint	4 €	
Spectacle de petite forme ou scolaire	6 €	Collèges et lycées Petites formes artistiques
Gymnastique douce – Lieusaintais	45 €	Tarif annuel
Gymnastique douce – extérieur	70 €	Tarif annuel

IMPRESSION OU COPIE DE DOCUMENTS

- ✓ Couleur : 0,30 €
- ✓ Noir et blanc : 0,15 €

DE DIRE qu'en l'absence de calcul de quotient familial, le tarif extérieur sera appliqué jusqu'à l'établissement du quotient. Aucune rétroactivité ne sera consentie, **DE DIRE** que pour les activités soumises à quotient et à tarification unitaire, l'inscription préalable est obligatoire, auprès des services municipaux compétents ou via le site de la ville. Toute absence sera facturée et aucune régularisation ne sera acceptée. Pour toute présence sans inscription préalable, les usagers verront leurs tarifs majorés de 30 % sur les prestations concernées, **DE DIRE** que le délai glissant des inscriptions aux activités le nécessitant est de 7 jours et que les inscriptions aux accueils de loisirs pendant les congés scolaires relèveront d'un dispositif de communication spécifique à chaque période, **DE DIRE** t que dans certaines situations exceptionnelles et sous réserve de la production d'un justificatif, fourni **dans les 5 jours** suivant la ou les dates concernées, les plannings pourront être modifiés par les services municipaux et aucune majoration ne sera appliquée. Cela concerne :

- L'absence maladie de l'enfant ou des parents : fourniture obligatoire d'un certificat médical,
- Toute raison liée à l'emploi et notamment les situations d'intérim ou de modification de planning des parents ou autres raisons laissées à l'appréciation de la Municipalité : fourniture d'un justificatif à priori lorsque la situation le permet, à postériori dans le cas contraire,

Dans les cas de figures sus mentionnés, la régularisation est effectuée sur le mois de facturation concerné si la réception du justificatif est compatible avec le calendrier de facturation. Dans le cas contraire, une régularisation sera effectuée sur le mois de facturation suivant, toute autre réclamation ne pourra être prise en compte dans un délai supérieur à 3 mois, à partir du mois d'émission de la facture, pour les personnes qui ont opté pour le règlement de leur facture par prélèvement automatique : ce dernier pourra être annulé par la collectivité dès lors que 3 rejets auront été présentés par l'établissement bancaire, pour les tarifications annuelles, un remboursement au prorata du service non rendu pourra être opéré en cas de déménagement de l'utilisateur. Tout motif de force majeure laissée à l'appréciation de la Municipalité et après sollicitation écrite de l'utilisateur motivant sa demande, **DE DIRE** que la présente délibération s'applique à compter du 2 septembre 2021, **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette affaire et nécessaire à la mise en œuvre des quotients, tarifs et modalités d'application. (*délibération n° 2021-39*)

- **DECIDE à l'unanimité, D'AUTORISER** Monsieur le Maire de Lieusaint à signer la convention proposée par le Conseil Départemental de Seine-et-Marne pour l'attribution :
 - d'une subvention d'un montant de 4 170 € relative au fonctionnement de l'école multisports. (*délibération n° 2021-40*)
- **DECIDE à la majorité de 31 voix pour et 1 non-participation (Monsieur AGARD, en qualité d'élue intéressé à l'affaire), DE VALIDER** le montant des subventions de fonctionnement et de projet(s) aux associations au titre de la seconde campagne de subvention 2021, selon le tableau ci-après :

Nom de l'association	2020	Mars 2021			Juin 2021		TOTAL 2021
		Fonctionnement	Projets	TOTAL	Fonctionnement	Projets	
Volley ball Lieusaint	1 500 €				1 500 €		1 500 €
Danse de vivre	5 000 €	1 000 €		1 000 €	0 €	1 000 €	2 000 €
Association des commerçants	0 €				0 €	1 500 €	1 500 €
Effet Sem	0 €				300 €		300 €
Association Circonscription Moissy	0 €				200 €		200 €
Pachats77	500 €				500 €		500 €
Che Calda Vocce	1 950 €	1 500 €			0 €	500 €	2 000 €
Sous total juin 2021					2 500 €	3 000 €	
TOTAL pour ces 7 associations							8 000 €

DE DIRE que la subvention de projet sera versée selon les modalités suivantes et pour autant que le projet soit organisé :

- ✓ 50 % sur présentation de devis,
- ✓ 50 % restant sur présentation de factures couvrant le montant de la dite subvention.

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer toute convention et tous documents afférents à cette délibération, **DE DIRE** que les crédits correspondants sont inscrits au budget 2021. (délibération n° 2021-41)

- **DECIDE à l'unanimité, D'ACTUALISER** les règlements intérieurs des équipements suivants :

- Maison des associations,
- Equipement culturel Côté Cour et son annexe 1, la Maison des Cultures et des Arts,
- Maison de la Petite enfance.

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer lesdits règlements intérieurs et à prendre toutes les mesures de gestion nécessaires à leur application. (délibération n° 2021-42)

- **DECIDE à l'unanimité, D'ADOPTER** le règlement intérieur du campus culturel La Marge, **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer ledit règlement intérieur et à prendre toutes les mesures de gestion nécessaires à son application. (délibération n° 2021-43)
- **DECIDE à l'unanimité, D'ADOPTER** le règlement intérieur du centre social Cap Solidarité, **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer ledit règlement intérieur et à prendre toutes les mesures de gestion nécessaires à son application. (délibération n° 2021-44)
- **DECIDE à l'unanimité, DE VALIDER** le dossier de demande de renouvellement de labellisation de la structure d'information jeunesse municipale (SIJ) au sein sur réseau régional d'information jeunesse, **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tout document y afférent. (délibération n° 2021-45)
- **DECIDE à l'unanimité, DE CRÉER** les postes suivants et d'adopter le tableau des effectifs ainsi modifié présenté en annexe :

Filière technique :

- 3 postes d'adjoint technique principal 2^{ème} classe, à temps complet, catégorie C,
- 1 poste d'adjoint technique principal 2^{ème} classe, à temps non complet, à 21 heures hebdomadaires, catégorie C,

Filière animation :

- 3 postes d'adjoint d'animation principal 2^{ème} classe, à temps complet, catégorie C,

Filière culturelle :

- 1 poste d'adjoint du patrimoine principal 2^{ème} classe, à temps complet, catégorie C,

Filière sociale :

- 1 poste d'auxiliaire de puériculture principal 1^{ère} classe, à temps non complet à 50 %, catégorie C,
- 1 poste d'auxiliaire de puériculture principal 2^{ème} classe à temps complet, catégorie C,

Filière police municipale :

- 1 brigadier-chef, à temps complet, catégorie C,

DE PRÉCISER que les crédits sont inscrits au budget primitif. (délibération n° 2021-46)

- **DECIDE à la majorité de 30 voix pour et 2 abstentions (Monsieur NIATI, Madame KOMBO-TSIMBA), D'INSTAURER** la mise en place du télétravail à compter du 1^{er} septembre 2021, **D'APPROUVER** le règlement du télétravail à Lieusaint annexé à la présente délibération, **D'AUTORISER**, au mois de décembre de chaque année, le versement d'une indemnité annuelle de 30 euros, proratisée en fonction du nombre de mois d'exercice des fonctions en télétravail, **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à engager les procédures et signer les documents nécessaires à la mise en place du télétravail conformément au règlement ci-annexé, **DE PRÉCISER** que les crédits sont inscrits au budget. (délibération n° 2021-47)
- **DECIDE à l'unanimité,**
Les bénéficiaires
DE METTRE à jour, selon les modalités suivantes, et dans la limite des textes applicables aux agents de l'Etat, le tableau des emplois pouvant prétendre à l'Indemnités Horaires pour Travaux Supplémentaire (IHTS) aux agents comme suit :

FILIERE	Cadre d'emploi	Grade	Fonctions
Administrative	Adjoint administratif	Adjoint administratif	Responsables/Gestionnaires/assistants(es) : - Etat civil - Ressources humaines - Direction générale - Marchés publics - Affaires générales - Secrétariat général - Accueil - Enseignement-animation/enfance - Finances - Urbanisme - Communication - Petite enfance - Centre social - Tranquillité publique - Culture - Centre technique municipale
		Adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe	
		Adjoint administratif principal 1 ^{ère} classe	
	Rédacteur		Infographiste
		Rédacteur	Responsables: - Tranquillité publique - Maison de la culture et des arts
		Rédacteur principal 2 ^{ème} classe	
		Rédacteur principal 1 ^{ère} classe	

			- Accueil Coordinateurs(rices) administratifs(ves) : - CTM - CODIR/Cabinet - Comptable Chargés(es) de communication
Technique	Adjoint technique	Adjoint technique	- Agents Gestion et Entretien du Patrimoine - Agents Gestion et Entretien des Espaces Publics - Agents hygiène et entretien - Aides cuisine, cuisiniers - Agents de petite enfance - Agents des écoles maternelles - Agents de surveillance de la voie publique - Gardiens(nes) d'équipements sportifs - Agents des services informatiques
		Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	
		Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe	
	Agent de maitrise	Agent de maitrise	Coordinateurs(rices) : -GEP/GEEP - Manifestation - Cuisiniers
		Agent de maitrise principal	
	Technicien	Technicien	Responsables : - Informatique - Formation/sécurité/prévention RH - Sécurité/logistique/manifestation - GEEP/GEEP/ Patrimoine - Adjoint Service techniques Gestionnaires : - Urbanisme/affaires foncières
		Technicien principal 2 ^{ème} classe	
		Technicien principal 1 ^{ère} classe	
Culturelle	Adjoint du patrimoine	Adjoint du patrimoine	- Agents service culture
Sociale	Agent Territoriaux Spécialisé des Ecoles maternelles	ATSEM principal 2 ^{ème} classe	- Agents des écoles maternelles, de petites enfance, et d'animations périscolaire et ALSH
		ATSEM principal 1 ^{ère} classe	
	Auxiliaire de puériculture	Auxiliaire de puériculture principal 2 ^{ème} classe	- Agents de petite enfance
		Auxiliaire de puériculture principal 1 ^{ère} classe	
Sportive	Educateur des activités physiques et sportives	Educateur des activités physiques et sportives	- Responsable sports - Animateurs(rices) sportifs
		Educateur des activités physiques et sportives principal de 2 ^{ème} classe	
		Educateur des activités physiques et sportives principal de 1 ^{ère} classe	
Police municipale	Agent de police municipale	Gardien-brigadier	- Responsable Police Municipale - Agent de Police Municipale
		Brigadier-chef principal	
		Chef de police municipale	
Animation	Adjoint d'animation	Adjoint d'animation	- Responsable et responsable adjoints périscolaires et ALSH - Agents d'animation enfance, périscolaire et ALSH - Agent centre social - Agent jeunesse
		Adjoint d'animation principal 2 ^{ème} classe	
		Adjoint d'animation principal 1 ^{ère} classe	

Crédits budgétaires

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget. (délibération n° 2021-48)

- DECIDE à l'unanimité, D'ABROGER et DE REMPLACER** la délibération n° 2020-19 du 08 juin 2020 relative à la désignation des conseillers municipaux siégeant au conseil d'école, **DE DÉCIDER** au titre de l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations, **DE DÉCIDER** de désigner un élu par conseil d'école.
 - ✓ Groupe scolaire La Chasse (maternelle / élémentaire) : Monsieur Misha AGARD
 - ✓ Groupe scolaire Jules Ferry (maternelle) : Madame Céline ARPACI
 - ✓ Groupe scolaire Jules Ferry (élémentaire) : Monsieur Franck CARRARA
 - ✓ Groupe scolaire Lavoisier (maternelle) : Madame Marion AUDET
 - ✓ Groupe scolaire Lavoisier (élémentaire) : Madame Fernanda BETHUNE
 - ✓ Groupe scolaire Le Petit Prince (maternelle) : Madame Saada AWALE GUEDI
 - ✓ Groupe scolaire Le Petit Prince (élémentaire) : Madame Mireille HABERT
 - ✓ Groupe scolaire L'Eau Vive (maternelle / élémentaire) : Monsieur Denis GOUET-YEM (délibération n° 2021-49)
- DECIDE à l'unanimité, D'ABROGER et DE REMPLACER** la délibération n° 2020-22 du 08 juin 2020 relative à la désignation des représentants du Conseil Municipal aux conseils d'administration des collèges Saint-Louis et La Pyramide, **DE DÉCIDER** au titre de l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations, **DE PROCÉDER** à l'élection d'un représentant de la commune titulaire et d'un suppléant pour chacun des deux conseils d'administration des collèges de la ville, **D'ACTER** la composition des conseils d'administration des collèges par les représentants de la commune suivants :

Collège La Pyramide
Titulaire
Madame Muriel DUCLAU

Collège Saint-Louis
Titulaire
Madame Muriel DUCLAU

Suppléant
Madame Céline ARPACI

Suppléant
Madame Céline ARPACI (délibération n° 2021-50)

- **DECIDE à l'unanimité, D'ABROGER et DE REMPLACER** la délibération n° 2021-13 du 1^{er} février 2021 relative à la désignation des représentants du Conseil Municipal au sein de la Caisse des Ecoles, **DE DÉCIDER** au titre de l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations, **DE FIXER**, outre le Maire, président de droit, à 6, le nombre de représentants du Conseil Municipal au comité de la caisse des écoles, **DE PROCÉDER** à l'élection de ces 6 membres, le Conseil Municipal déclare élus pour siéger au comité de la caisse des écoles :
 - ✓ Madame Muriel DUCLAU
 - ✓ Monsieur Misha AGARD
 - ✓ Madame Céline ARPACI
 - ✓ Madame Mireille HABERT
 - ✓ Madame Fernanda BETHUNE
 - ✓ Madame Saada AWALE GUEDI (*délibération n° 2021-51*)
- **DECIDE à l'unanimité, D'ABROGER et DE REMPLACER** la délibération n° 2020-28 du 08 juin 2020 relative à l'élection et la désignation des membres du Conseil Municipal à la commission générale, **D'ACTER** la commission générale composée par l'ensemble des conseillers municipaux. (*délibération n° 2021-52*)
- **DECIDE à l'unanimité, D'APPROUVER** l'avenant portant novation et extension de la convention de service commun de restauration collective entre la Communauté d'Agglomération Grand Paris Sud et les communes d'Evry-Courcouronnes, Lieusaint, Lisses, Nandy, Vert-Saint-Denis, Le Coudray-Montceaux et Tigery et actant l'entrée des communes du Coudray-Montceaux et Tigery, **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer ledit avenant et à procéder à son exécution. (*délibération n° 2021-53*)
- **DECIDE à l'unanimité, D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la convention d'aide aux vacances enfants avec la Caisse d'Allocation Familiale de Seine-et-Marne. (*délibération n° 2021-54*)

LA SEANCE EST LEVEE A 20 h 40.

Fait à LIEUSAIN, le 29 juin 2021

Le Maire,

Michel BISSON